

OBJET : Renouvellements d'emplois – Catégorie C/ Agents de Surveillance de la Voie Publique

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agents de surveillance de la voie publique au sein de la police municipale,

Il est proposé la création de deux emplois de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques, filière Technique, afin d'assurer les missions d'agent de surveillance de la voie publique au sein de la police municipale. Ces emplois seront créés respectivement le 16 février 2024 et le 1<sup>er</sup> mars 2024.

1. Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire ou être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.  
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
La Maire,

Luce PANE

## NOTE EXPLICATIVE N°06

OBJET : Renouvellements d'emplois – Catégorie C/ Agents de Surveillance de la Voie Publique

Cette délibération est destinée à préciser les conditions de recrutement de deux postes d'agents de surveillance de la voie publique au sein de la police municipale.

Depuis la loi de transformation de la Fonction publique de 2019, il apparaît nécessaire de préciser qu'un poste inscrit au tableau des effectifs peut être occupé par un fonctionnaire ou par un contractuel au titre des articles L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou L.332-8 2° du même code.

En l'espèce, un des agents a quitté les services de la Collectivité le 19 janvier 2024 ; le second, fonctionnaire titulaire, occupant le poste depuis juillet 2022 va bénéficier d'une mobilité sur un poste d'agent de police municipale à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.